

# COMPTE-RENDU REUNION DU COMITE DIRECTEUR

9 Novembre 2004 - Michelbach-le-Haut

## Membres présents:

- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- SCHMITT Fernand, Wentzwiller
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- ESCALIN Alain, Neuwiller
- HOHLER Urbain, Neuwiller
- SEVERAC Michel, Michelbach-le-Haut
- TROENDLE Catherine, Ranspach-le-Bas
- OSER Bernard, Leymen
- MULLER Antoine, Leymen
- BADER Anita, Michelbach-le-Bas
- STRIBY Frédéric, Michelbach-le-Bas
- DELMOND Max, Folgensbourg
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- RATTE Emmanuel, Ranspach-le-Haut
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- DREYER Bernard, Hagenthal-le-Haut
- BLENNER Yolande, Hagenthal-le-Haut
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller

## Assistent:

- MIESCH Frédérique, Agent de Développement
- HOFFER Anne, Agent de développement

## Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu du Comité Directeur du 27 septembre 2004**
2. **Commission Services aux Habitants**
  - a. Renouvellement CTL/CE : bilan, étude ADAUHR, engagement contrat CAF
3. **Affaires financières**
  - a. Budget supplémentaire principal et annexe
  - b. Décision modificative n°7
  - c. Indemnité du percepteur
  - d. Vote subvention d'équilibre pour le budget annexe
4. **Affaires relatives au personnel**
  - a. Régime indemnitaire de l'agent d'entretien
  - b. Contrat assurance statutaire du personnel
5. **Commission Environnement - Cadre de Vie**
  - a. Tarif OM (semestriel) et OC (annuel)
  - b. Réduction OM/OC
  - c. Action petit patrimoine
6. **Commission Solidarité Intercommunale**
  - a. Pays
  - b. Infobest
7. **Divers** (convention de partenariat ADAUHR, info festival Sound'Go, salle multimédia...)

Les membres du Comité Directeur sont accueillis par Monsieur WOLGENSIGNER André, Maire de Michelbach-le-Haut. Monsieur le Président le remercie d'accueillir le Comité Directeur dans cette belle salle de l'école.

## **I. Approbation du compte-rendu du Comité Directeur du 27 Septembre 2004 à Leymen**

Aucune autre remarque n'étant formulée, l'assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité Directeur cité ci-dessus.

Il informe les membres du Comité Directeur qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération du 6 juillet 2004 concernant la décision modificative n°6 du budget principal, les articles 6574 et 6288 ayant été inversés. L'erreur a été rectifiée et la sous-préfecture en a été informée.

## **II. Commission Services aux Habitants**

### **a. Renouvellement du Contrat Enfance**

Monsieur le Président explique qu'un premier Contrat Temps Libres a été signé avec la CAF en 1999. Ce contrat avait pour objectif de développer des actions en direction de la jeunesse qui auparavant se limitaient aux animations d'été proposées dans les communes de Hagenthal-le-Bas et de Ranspach-le-Bas. Cet objectif a été atteint parce que chaque année de nombreux stages de découverte sont organisés, à l'occasion des grandes vacances notamment. Il a été ajouté un centre aéré à Folgensbourg qui a accueilli 30 enfants en moyenne chaque semaine durant l'été 2004.

Le Contrat Temps Libres doit être renouvelé en prenant comme base les propositions d'actions énoncées lors du Comité Directeur de Leymen en septembre dernier.

Parallèlement le contrat enfance signé par notre EPCI prévoyait la création d'une crèche/halte-garderie de 20 places et la création d'un relais assistantes maternelles. Cette structure a été réalisée à Hagenthal-le-Bas pour 20 places.

Il rappelle que l'association de gestion de la petite enfance chargée d'organiser le fonctionnement de la crèche de Hagenthal-le-Bas et du RAM emploie une douzaine de personnes. Une subvention de fonctionnement de l'ordre de 170 000 € a été versée en 2004 par la Comcom à cette association, cette somme étant remboursée à hauteur de 54% par la CAF.

Ce contrat étant arrivé à terme le 31 décembre 2003, il est nécessaire d'envisager son renouvellement. Par ailleurs, il précise que la commune de Ranspach-le-Bas, commune pilote pour le fonctionnement d'un périscolaire sur le secteur, sera co-signataire de ce contrat afin qu'elle puisse bénéficier du soutien de la CAF pour le fonctionnement du service périscolaire.

Madame TROENDLE précise que nous bénéficierons d'un taux de soutien plus important (environ 60%) en raison du développement programmé de nos actions. Elle rappelle que le schéma départemental d'accueil de la petite enfance, établi par le Conseil Général et la CAF, a préconisé la réalisation d'une crèche dans le bassin nord de notre territoire d'une capacité de 30 places. De plus, la liste d'attente de la crèche actuelle témoigne de la demande de la population pour ce type de services. En tout état de cause, la seule participation des parents ne peut suffire à payer le fonctionnement de la structure, l'intervention des collectivités est donc nécessaire.

Monsieur le Président se déclare peu inquiet quant au financement de l'investissement, le subventionnement de ce projet pouvant atteindre 70 à 80%. Le coût de fonctionnement est loin d'être négligeable. Il estime qu'en 2007, lors de l'ouverture de la structure, la collectivité devra pouvoir disposer de 80 000 € pour assurer le solde du versement de la subvention d'équilibre. Cette somme correspond à une augmentation de 30% de la fiscalité. Il propose qu'une hausse progressive de 10% chaque année soit réalisée et qu'il soit réfléchi à l'avenir de certaines actions actuelles afin de limiter l'impact sur la fiscalité.

Madame Anita BADER, après avoir pris connaissance de l'étude de l'ADAUHR, souhaite savoir quelle collectivité prendra en charge la réalisation du dépôt-minute et du parking. Madame TROENDLE répond que la commune s'en chargera, dans la mesure où le parking ne sera pas uniquement réservé à la crèche.

Monsieur STRIBY constate que tout le monde s'accorde pour une intervention de la Comcom dans le domaine de la petite enfance, mais il s'interroge sur les capacités financières de notre structure qui ne réunit que 8 000 habitants. Il estime que ce service est un luxe que l'on ne peut pas se payer. Il a par ailleurs fait les simulations financières sur sa propre fiche d'imposition et les communique aux participants. Il estime qu'il aurait été judicieux de positionner la première crèche de manière plus centrale. Il ne désire pas soutenir la création de cette deuxième crèche même s'il est convaincu de son intérêt.

Monsieur le Président lui répond qu'à l'heure actuelle notre intercommunalité a des taux d'imposition relativement faibles comparés à ceux d'autres intercommunalités. Il rappelle également que le choix de créer la crèche de Hagenthal-le-Bas a été pris de manière collégiale, eu égard à la forte demande existante dans le bassin sud. Toutes les communes proposent des terrains à bâtir dans l'optique de garder leur école ouverte, de fait de nombreuses personnes viennent s'installer dans le secteur sans disposer d'aucune attache familiale et incitent à la création de crèche et de services publics. Les politiques communales d'urbanisation conduisent donc à créer ce besoin en terme d'accueil de la petite enfance que l'intercommunalité doit régler aujourd'hui. Il estime que nous pouvons disposer des moyens nécessaires pour la réalisation de nos projets, c'est uniquement une question de volonté. Madame TROENDLE pense que la population acceptera cette hausse de la fiscalité car elle s'accompagne de création de services.

Monsieur DEMOND estime qu'il n'est pas possible de réaliser tous les projets imaginés, dans la Charte notamment et qu'il faut envisager d'abandonner certaines actions menées par l'intercommunalité. Monsieur le Président précise qu'une réunion du bureau sera organisée pour évoquer ce sujet. Monsieur UEBERSCHLAG Bernard propose qu'un plan de financement pluriannuel des actions de l'intercommunalité soit établi à cette occasion.

Monsieur SCHMITT rappelle que la Comcom a acquis le bâtiment du Raisin, il y a deux ans maintenant. Il est nécessaire que nous entreprenions maintenant des travaux.

Madame BADER estime que deux crèches ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande. Monsieur le Président précise que des assistantes maternelles sont également présentes dans le secteur. A ce sujet, il précise que la Comcom ne réalisera que 2 crèches sur son territoire afin de ne pas nuire aux autres modes de garde existants.

Monsieur STRIBY souhaite que les conseils municipaux soient consultés sur cette question avant qu'un vote de l'intercommunalité n'intervienne. Monsieur le Président lui rappelle que la compétence a été déléguée à l'intercommunalité et que les municipalités ne sont pas compétentes pour juger de ce dossier. Il rappelle que les délégués communautaires ont vocation à informer le conseil municipal sur les actions de l'intercommunalité. Madame TROENDLE informe le Comité Directeur que la Commission Services aux Habitants s'est déclarée favorable à la réalisation de ce projet de deuxième crèche et a validé le contenu du Contrat Temps Libres et du Contrat Enfance.

Avant de passer au vote, le Président demande la présentation du bilan et des termes des Contrats Enfance et Temps Libres.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, un Contrat Enfance lie la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau. Dans le cadre de celui-ci, une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans a été mise en place sur le territoire.

L'engagement de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau était de faire porter, au terme du contrat, la dépense nette moyenne à sa charge par enfant à 15.24 € par la création ou le développement d'actions en direction de la petite enfance.

En contrepartie de l'engagement financier de l'intercommunalité, la CAF verse une prestation de services représentant 54% des dépenses nouvelles nettes annuelles de la collectivité, compte tenu du taux des ressortissants du régime général des prestations familiales.

La Communauté de Communes de la Porte du Sundgau et la CAF participent à la gestion des structures en faveur desquelles la prestation de services est versée.

Les objectifs fixés dans le Contrat Enfance signé en 1999, à savoir la création d'un multi-accueil collectif de 20 places et la création d'un relais d'assistantes maternelles sont largement atteints.

L'état des lieux au 31 décembre 2003, date d'expiration du contrat est le suivant :

Chiffre de la population : 7 676 habitants

Enfants de moins de 6 ans : 649 enfants

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau à l'Association de Gestion de la Petite Enfance qui gère la structure multi-accueil Tom Pouce et le relais d'assistantes maternelles est de 163 741 euros pour l'année 2003, soit une dépense nette moyenne à charge par enfant de moins de 6 ans de 252.30 € (plus du double de l'engagement contractualisé).

Au cours de cette année 2003, 73 enfants ont été accueillis à la crèche répondant ainsi aux besoins de 62 familles. Au total, la structure est ouverte 226 jours par an, soit 2599 heures d'ouverture annuelles. A cet égard, les objectifs fixés dans le premier Contrat Enfance ont été atteints. On note une participation importante des parents dans l'animation, la vie et la gestion de la crèche. L'établissement fonctionne bien et l'équipe réfléchit actuellement à son projet d'établissement. D'ores et déjà, des besoins en formation ont été identifiés et la nécessité d'instaurer des réunions de service, avec l'ensemble du personnel, pour travailler sur les moyens d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'accueil des enfants et des parents a été mise en évidence.

Le Contrat Enfance prévoyait également la création d'un relais d'assistantes maternelles. Le relais a vu le jour en même temps que la crèche. A ce jour, 47 assistantes maternelles du territoire ont été identifiées et pour l'année 2003, 6 nouvelles assistantes maternelles ont obtenu leur agrément.

Le RAM a une existence reconnue sur le territoire, mais sa notoriété doit encore grandir pour être connu de tous et fréquenté par l'ensemble des assistantes maternelles. Bien que le nombre d'assistantes maternelles ait augmenté, certaines exercent encore sans être déclarées. Le RAM doit donc continuer sa mission d'informations et de conseil.

En terme d'objectifs et de développement, il est souhaité que le RAM ait une meilleure présence territoriale. Pour ce faire, la tenue de réunions et d'activités dans les communes de la CCPS est souhaitée. Ces activités décentralisées permettent une participation accrue des assistantes maternelles, une meilleure animation du territoire et concourt au développement de la notoriété du RAM en raison de la proximité avec les assistantes maternelles qui est ainsi développée.

La gestion de la crèche et du RAM est assurée par l'Association de Gestion de la Petite Enfance qui emploie 12 personnes pour faire fonctionner ces structures.

L'objectif que devra poursuivre la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau est de continuer son soutien dans le domaine de la petite enfance en maintenant le financement pour 2004 et les quatre autres années à venir à hauteur des montants atteints au terme du précédent contrat.

Parallèlement, la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau envisage une extension de son intervention en faveur des enfants de moins de six ans en développant l'accueil des enfants scolarisés en maternelle, à savoir la prise en charge de ces enfants dans le cadre d'un accueil périscolaire. Une étude est en cours de réalisation en vue de déterminer les lieux les plus adaptés pour recevoir ces installations et répondre aux demandes de la population.

La création d'une structure multi accueil sur le bassin nord du territoire en vue de répondre aux demandes des parents est envisagée. Il convient de signaler, à ce titre, que cette réalisation est inscrite dans le cadre du schéma départemental d'accueil de la petite enfance. Concernant l'investissement financier, une somme de 1 000 000 euros HT sera nécessaire à la réalisation de la crèche de Ranspach-le-Bas, d'après les premières estimations réalisées par l'ADAUHR. Des aides financières seront sollicitées auprès du Conseil Général, de la CAF, de l'Etat et de tous autres

partenaires en vue d'obtenir un soutien qui pourrait se situer au niveau de 70 à 80%. L'ouverture de la crèche est programmée pour 2007.

La capacité d'accueil de la crèche est envisagée à 25 places, considérant notre expérience actuelle en matière de gestion, il est estimé que la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau devra apporter un soutien annuel pour le fonctionnement de cette structure de l'ordre de 180 000 euros environ. Il est précisé que ce montant sera subventionné par la CAF à hauteur du montant figurant dans le nouveau contrat.

**VU** la délibération du Comité Directeur du 27 septembre 2004 approuvant le programme d'actions à inscrire dans le futur Contrat Temps Libres,

**VU** les explications données par Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de ces futurs contrats :

- Définition d'une politique enfance et jeunesse cohérente et globale sur l'ensemble du territoire
- Développement de l'offre de loisirs vers l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire dans le cadre d'un projet global d'animation
- Découverte d'activités nouvelles
- Prise en charge par les jeunes de leurs loisirs
- Répondre aux attentes des adolescents, dans une finalité de responsabilisation et de citoyenneté
- Répondre aux demandes de garde des plus jeunes en maintenant les structures existantes et en créant une nouvelle structure de 25 places à Ranspach-le- Bas

**OUI** les explications de Madame Catherine TROENDLE, Vice-Présidente chargée des Services aux Habitants et de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

**Le Comité Directeur, après en avoir débattu, décide à la majorité :**

Pour : 17

Contre : 3

Absention : 1

**DE RENOUVELLER** le Contrat Enfance liant la CAF et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2008,

**DE RENOUVELER** le Contrat Temps Libres liant la CAF et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006,

**S'ENGAGE A :**

- Poursuivre le soutien aux équipements petite enfance existants en maintenant les subventions de fonctionnement au multi-accueil Tom Pouce et au Relais d'Assistantes Maternelles,
- Soutenir les centres de loisirs sans hébergement et les animations d'été en direction des enfants âgés de 0 à 6 ans,
- Développer de nouveaux services petite enfance, et notamment la création d'un multi-accueil de 25 places localisés dans la commune de Ranspach-le-Bas,
- Verser la subvention de fonctionnement nécessaire à la structure Petite Enfance de Ranspach-le-Bas, de sorte à garantir sa bonne marche,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs figurant dans les Contrats Temps Libres et Enfance,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à régler toutes modalités utiles.

Monsieur le Président remercie le Comité Directeur de ce vote. Il expose que l'étude, qui a été transmis à tous les membres du Comité Directeur, proposait 5 variantes. Les membres sont interrogés quant à leurs préférences sur une démolition/reconstruction ou une réhabilitation. Il est précisé que dans l'hypothèse d'une réhabilitation des subventions du Département pourraient être obtenues pour l'acquisition du bâti, et que la démolition nous obligerait à reverser la DGE perçue (33 000 €).

Monsieur HOHLER estime qu'il serait dommageable de faire démolir cet immeuble, car la Comcom ne l'a pas acquis dans le but de procéder à sa démolition.

Il propose qu'une délibération soit prise pour autoriser le recrutement du maître d'œuvre pour la création de la crèche de Ranspach-le-Bas. Le Comité Directeur accepte que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

- **VU** la délibération du Comité Directeur du 15 juin 2004 décidant du principe de la création d'un multi-accueil sur le site du « Raisin » à Ranspach-le-Bas,
- **VU** la délibération du Comité Directeur du 9 novembre 2004 portant sur la signature du Contrat Enfance 2004-2008 et réitérant la décision de réaliser un multi-accueil d'une capacité de 25 places dans l'immeuble du Raisin localisé à Ranspach-le-Bas,
- **VU** l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAUHR quant aux possibilités de restructuration de l'immeuble du Raisin pour accueillir une crèche, présentée au Comité Directeur lors de sa réunion du 27 septembre 2004 et contenant le programme général, la superficie nécessaire ainsi que le coût de l'opération,
- **VU** la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12/07/85,
- **VU** le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 66, 67 et 74,
- **OUI** l'exposé de Madame Catherine TROENDLE, Vice-Présidente chargée des Services aux Habitants et de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

#### **LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir débattu,**

16 délégués se prononçant pour une réhabilitation du bâtiment existant,  
2 délégués se déclarant favorables à une démolition/reconstruction,  
2 délégués s'abstenant,

- **VALIDE** les éléments de programme tels que présentés dans l'étude de l'ADAUHR, consistant en une réhabilitation du bâtiment existant,
- **DECIDE** du recrutement d'un maître d'œuvre pour la création de cette crèche en vue d'assurer les éléments de missions de maîtrise d'œuvre : avant projet sommaire, avant projet définitif, études de projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, études d'exécution, direction de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination des travaux d'assistance au maître d'œuvre lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement,
- **AUTORISE** le Président à lancer l'appel d'offres sur la base d'une procédure négociée spécifique, à procéder aux négociations avec les candidats retenus par le jury et à signer toutes pièces utiles,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget général,
- **VALIDE** l'enveloppe financière de l'opération,

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter toutes subventions et à régler toutes modalités nécessaires.

### III. Affaires Financières

#### a. Budget Supplémentaire - Budget Principal

Monsieur le Président présente et commente par section et par article le budget supplémentaire 2004. Ce budget supplémentaire s'élève à 144 377.06 € en fonctionnement.

Il fait remarquer que les dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire sont relatives à la livraison de mazout pour la crèche, l'entretien de terrains (fleurissement et droit de tirage des communes), l'entretien de l'éclairage public (factures Clemessy), la réalisation du contrôle des équipements de sécurité, la participation de la Comcom aux différents organismes (RégioTriRhena, Infobest), le versement d'une subvention au budget annexe OM...

20 000 € sont rajoutés au compte « attributions du FDTP », dans les recettes de fonctionnement.

#### Section investissement - Dépenses d'investissement :

Les opérations inscrites au budget supplémentaire concernent principalement : la réalisation du site internet de la Comcom , l'acquisition de panneaux signalétiques pour la commune de Hagenthal-le-Bas, l'équipement de la salle multimédia itinérante, la réalisation d'opération pour tiers (rénovation du petit patrimoine), le versement d'une subvention vers le budget annexe...

**OUI** les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2004 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Président	vote du Comité Directeur
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE I</b>		<b>144 377.06 €</b>	<b>144 377.06 €</b>
011	Charges à caractère général	74 500 €	74 500 €
012	Charges de personnel	3 500 €	3 500 €
65	Autres charges gestion courante	8 500 €	8 500 €
67	Charges exceptionnelles	55 000 €	55 000 €
022	Dépenses imprévues Fonct	2 877.06 €	2 877.06 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE II</b>		<b>23 900 €</b>	<b>23 900 €</b>
70	Produits des services	1 000 €	1 000 €
74	Dotations et participations	20 000.00 €	20 000.00 €
013	Atténuation de charges	1 500.00 €	1 500.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
79	Transfert des charges	1 400.00 €	1 400.00 €

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	CUMUL SECTION
<b>Dépenses</b> (ou déficit)	I 144 377.06 €	D002 0.00 €	144 377.06 €
<b>Recettes</b> (ou excédent)	II 23 900.00 €	R002 120 477.06 €	144 377.06 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT – Vue d'ensemble

Nature	Restes à réaliser N-1 (1) (col.1)	proposition du président	vote du Comité Directeur (col.2)	Total = col.1+col.2
<b>TOTAL</b>	<b>162 640.00 €</b>	<b>144 771.18 €</b>	<b>144 771.18 €</b>	<b>310 411.18 €</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>129 020.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>181 020.00 €</b>
Individualisées en opérations	29 830.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	35 830.00 €
Non individualisées en	99 190.00 €	46 000.00 €	46 000.00 €	145 190.00 €
<b>45 Op. pour compte de tiers</b>	<b>26 500.00 €</b>	<b>42 900.00 €</b>	<b>42 900.00 €</b>	<b>69 400.00 €</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>7 120.00 €</b>	<b>52 871.18 €</b>	<b>52 871.18 €</b>	<b>59 991.18 €</b>
Opérations réelles	7 120.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	47 120.00 €
020 dépenses imprévues		4 871.18 €	4 871.18 €	4 871.18 €
Opération ordre de sect° à sect°		8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €

Nature	Restes à réaliser N-1 (1) (col.1)	proposition du président	vote du Comité Directeur (col.2)	Total = col.1+col.2
<b>TOTAL</b>	<b>96 000.00 €</b>	<b>46 900.00 €</b>	<b>214 441.18 €</b>	<b>310 411.18 €</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>53 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>53 000.00 €</b>
13 Subventions (sauf 138)	530 000.00 €	0.00 €	0.00 €	530 000.00 €
<b>45 Op. pour compte de tiers</b>	<b>26 500.00 €</b>	<b>42 900.00 €</b>	<b>42 900.00 €</b>	<b>69 400.00 €</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>20 500.00 €</b>
Opérations réelles (sauf 1068)	16 500.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	20 500.00 €
001 Solde d'exécution reporté (1)			<b>167 511.18 €</b>	<b>167 511.18 €</b>

**b. Budget Supplémentaire - Budget Annexe Ordures Ménagères**Les principales dépenses inscrites à la section de fonctionnement concernant :

- Article 604 (achat d'études, prestation de services) pour un montant de 102 000 € - En vue de régler les factures provenant des entreprises Alpha, Sundgau Compost, Tredi, Sivom de Mulhouse. Cette hausse s'explique par une augmentation constante des déchets collectés et à traiter et par l'augmentation significative du coût d'incinération des déchets.

- Article 6226 (Honoraires) pour un montant de 7 500 € correspond aux différentes missions (suivi des marchés et rédaction de marché) confiées à la DDAF.

Les recettes inscrites à la section de fonctionnement proviennent d'un reliquat d'aide Eco-Emballages, d'une subvention d'exploitation provenant du budget principal et de l'augmentation des redevances pour le deuxième semestre 2004.

Au niveau de l'investissement, une somme de 35 000 € à l'article 2315 (immobilisations en cours - installations techniques) est inscrite. Cette somme correspond à la réalisation des extensions de plateforme de tri et à l'achat de conteneurs de tri supplémentaires.

**OUÏ** les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2004 du budget annexe ordures ménagères comme suit :

## SECTION D'EXPLOITATION - Vue d'ensemble

### Dépenses

Chap.	LIBELLES	Pour Mémoire	PROPOSITIONS Nouvelles	VOTE COMITE DIRECTEUR
011	Charges à caractère général	671 600.00 €	108 500.00 €	108 500.00 €
66	Charges financières	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
68	Dotations aux amortissements	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>698 000.00 €</b>	<b>113 500.00 €</b>	<b>113 500.00 €</b>

**TOTAL DES DEPENSES CUMULEES : 113 500.00 €**

### Recettes

Chap.	LIBELLES	Pour Mémoire	PROPOSITIONS Nouvelles	VOTE COMITE DIRECTEUR
70	Ventes produits fabriqués, prestations services	633 000.00 €	25 300.00 €	25 300.00 €
74	Subventions d'exploitation	65 000.00 €	90 000.00 €	90 000.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	- 1 800.00 €	- 1 800.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>113 500.00 €</b>	<b>113 500.00 €</b>

**TOTAL DES RECETTES CUMULEES : 113 500.00 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT - Vue d'ensemble

### Dépenses

Chap.	LIBELLES	Pour Mémoire	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE COMITE DIRECTEUR
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	12 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €
020	Dépenses Imprévues Invest	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>

**TOTAL DES DEPENSES CUMULEES : 40 000.00 €**

### Recettes

Chap.	LIBELLES	Pour Mémoire	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE COMITE DIRECTEUR
10	Dotations fonds divers, réserves	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
13	Subvention d'investissement	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
28	Amortissements des immos	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>

**RESULTAT REPORTE : 0.00 €**

**TOTAL DES RECETTES : 40 000.00 €**

### C. Décision Modificative n°7 - Budget Principal

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

**VU** les demandes de régularisation de Monsieur le Percepteur relatives à d'anciennes opérations Petit Patrimoine,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur la section Investissement du Budget Principal 2004 de l'EPCI :

Désignation	Dépenses	Recettes
D 1068 : Financement Travaux Tiers	6 750.00 €	
D 458107 : Travaux Tiers Folgenschbourg	2 600.00 €	
D 458108 : Travaux Tiers Ranspach-le- Bas	2 000.00 €	
D 458109 : Travaux Tiers Ranspach-le- Haut	2 150.00 €	
R 10222 : FCTVA		6 750.00 €
R 458207 : Participation travaux Folgenschbourg		2 600.00 €
R 458208 : Participation travaux Ranspach-le- Bas		2 000.00 €
R 458209 : Participation travaux Ranspach-le- Haut		2 150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 500.00 €</b>	<b>13 500.00 €</b>

**CHARGE** le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

#### **d. Indemnité du Percepteur**

- **VU** l'arrêté interministériel du 16/12/83 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de recouvrement des communes et des établissements publics locaux,
- **VU** la demande d'attribution de ladite indemnité ainsi que la fiche de calcul dressées par Monsieur BERARDON Jacques pour l'année 2004,
- **OUI** les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

**LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir débattu à 20 voix pour et une contre**

**APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier BERARDON Jacques en charge de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau au taux de 100%, y compris les contributions et charges afférentes,

**PRECISE** que le versement de cette indemnité est autorisé pour la durée du mandat des élus,

**CHARGE** le Président de régler toutes les modalités budgétaires, administratives et financières.

#### **e. Vote d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe**

Monsieur le Président expose qu'en 2004, la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau a mis en place un Budget Annexe pour le Service Ordures Ménagères. Ce Budget Annexe a repris certaines actions engagées en 2003. Ainsi, le rapport annuel sur le prix du service établi en juin dernier a mis en évidence un excédent de fonctionnement. Celui-ci s'explique par l'encaissement de la redevance sur l'année complète alors que certaines factures afférentes au service n'ont pu être payées qu'en 2004 (suite à la fusion des 2 perceptions notamment).

Par ailleurs, le programme 10 représentant l'investissement prévu pour les équipements tri a été supprimé. Vu le déséquilibre entre les dépenses et les recettes, un autofinancement sur le Budget Principal a été voté. Cet autofinancement se retrouvera au Budget Annexe.

**VU** les travaux d'investissement envisagés, notamment l'agrandissement de certaines plates formes de tri,

**CONSIDERANT** que les membres du Comité ne souhaitent pas remettre en question la redevance fixée lors de la séance du 9 novembre 2004, par application d'une augmentation encore plus importante de la redevance afin de financer un investissement ponctuel,

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas envisageable d'équilibrer le dit budget sans une subvention exceptionnelle, en 2004, du Budget Général,

**LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir débattu, DECIDE À L'UNANIMITE,**

- **DE VOTER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € à l'article 1328 du Budget Supplémentaire, à virer au Budget Annexe Supplémentaire Ordures Ménagères article 1315,
- **DE VOTER** une subvention d'équilibre pour l'exploitation du service d'un montant de 55 000 € à l'article 67741 du Budget Général à virer au Budget Annexe O.M. article 741,
- **CHARGE** Monsieur le Président de régler toutes modalités utiles.

#### **IV. Affaires Relatives au Personnel**

##### **a. Régime indemnitaire du personnel relevant de la filière technique - catégorie C**

- **OUI** l'exposé de Mademoiselle Frédérique MIESCH, Agent de développement expliquant la nécessité de reprendre une délibération concernant le régime indemnitaire suite à des modifications législatives intervenues,
- **VU** la loi 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- **VU** l'arrêté du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- **VU** l'arrêté du 29/01/02 portant application du décret n° 2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
- **VU** le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- **VU** le décret 97-1223 du 26/12/97 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- **VU** l'arrêté interministériel du 26/12/97 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- **VU** la délibération du Comité Directeur du 27/02/02 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,
- **VU** la délibération initiale du Comité Directeur sur le régime indemnitaire du 8 décembre 2003

**LE COMITE DIRECTEUR DECIDE, à l'unanimité,**

**DE MODIFIER** le régime indemnitaire du personnel de la filière technique relevant de la catégorie C comme suit, en procédant à l'attribution des primes suivantes :

- 1°) Indemnité d'exercice des missions de préfecture,
- 2°) Indemnité d'administration et de technicité,
- 3°) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

**CHARGE** Monsieur le Président de procéder à l'attribution individuelle du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus au personnel de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau relevant de la filière technique - catégorie C qu'il relève du statut de fonctionnaire titulaire, stagiaire, non titulaire ou contractuel. Les arrêtés individuels d'attribution préciseront les modalités de versement du régime indemnitaire,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **b. Contrat d'assurance statutaire du personnel**

**VU** la dénonciation du contrat d'assurance de la CNP couvrant actuellement ces risques,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président précisant l'intérêt de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau de souscrire un contrat d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la proposition de renouvellement faite par la CNP pour l'année 2005 proposant les dispositions suivantes :

- Contrat annuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005
- Garanties souscrites : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, accident imputable au services ou maladies professionnelles
- Taux de cotisation fixé à 5.02% de l'assiette de cotisation

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature du contrat avec la CNP concernant l'assurance statutaire du personnel aux conditions décrites ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes dispositions nécessaires.

### **V. COMMISSION ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE**

#### **a. Tarifs Redevance Ordures Ménagères - Deuxième semestre 2004**

**VU** le tableau présentant les dépenses et les recettes,

**VU** la proposition du bureau,

**OUI** les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

**OUI** les explications de Anne HOFFER, Agent de Développement,  
**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,  
**DECIDE** de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères pour le 2ème semestre 2004 comme suit :

<b>2004 Deuxième Semestre</b>	forfait mensuel ménage	part proportionnelle mensuelle	total/semestre
Etudiant	6,25 €	2,00 €	49,50 €
1 personne	6,25 €	4,00 €	61,50 €
2 personnes	6,25 €	8,00 €	85,50 €
3 personnes	6,25 €	12,00 €	109,50 €
4 personnes et +	6,25 €	16,00 €	133,50 €
résidence secondaire	22,25 €		133,50 €

**b. Tarifs redevance Ordures commerciales - 2004**

**c.**

**VU** le tableau présentant les dépenses et les recettes,

**VU** la proposition du bureau,

**OUI** les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

**OUI** les explications de Anne HOFFER, Agent de Développement,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures Commerciales pour l'année 2004 comme suit :

<i>Volumes (L)</i>	<i>Tarifs 2004 en €/mois</i>	<i>Tarifs 2004 en €/an</i>
0-25	2,55 €	30,60 €
26-50	7,80 €	93,60 €
51-150	13,25 €	159,00 €
151-225	17,60 €	211,20 €
226-300	26,50 €	318,00 €
301-375	35,30 €	423,60 €
376-500	43,70 €	524,40 €
501-700	61,80 €	741,60 €
701-850	75,35 €	904,20 €
851-1000	82,90 €	994,80 €
1001-1250	110,60 €	1 327,20 €
1251-1500	132,80 €	1 593,60 €
1501-3000	266,20 €	3 194,40 €

**c. Réductions OM**

**OUI** l'exposé de Madame Anne HOFFER, Agent de développement,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder la réduction suivante :

HAGENTHAL LE  
BAS

NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
MEISTER Bernhardt	1 Rue du Lertzbach	68220	HAGENTHAL LE BAS	2003 bord.21 n°71	201.60 € <hr/> 201.60 €	départ 2002

#### **d. Actions Petit Patrimoine**

**OUI** les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG,

**VU** la Charte Intercommunale de Développement révisée, adoptée par le Comité Directeur le 25 septembre 2001, et notamment la fiche d'action n°1 "Soutien à de petites opérations de rénovation du petit patrimoine" du programme d'actions 2004 approuvé par le Comité Directeur le 30 mars 2004,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Communauté de Communes à prendre la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des six opérations de restauration du petit patrimoine suivantes :

- Restauration du Calvaire du Cimetière de Liebenswiller pour un montant de 9 929.19 € TTC
- Restauration d'un Christ au Cimetière de Liebenswiller pour un montant de 672.15 € TTC
- Rénovation d'une fontaine - Rue d'Oltingue - Liebenswiller pour un montant de 3 550.07 € TTC
- Restauration des tombes des prêtres au cimetière de Liebenswiller pour un montant de 5 544.66 € TTC
- Rénovation de la toiture de la chapelle Heiligenbrunn à Leymen pour un montant TTC de 24 835.30 € TTC
- Restauration de 2 fontaines à Michelbach-le-Bas pour un montant TTC de 1 994.57 €
- Restauration d'un calvaire à Michelbach-le-Bas pour un montant de 3 982. 68 € TTC

**AUTORISE** le Président à signer une convention de financement avec chacune des communes,

**CHARGE** le Président de régler toutes les formalités nécessaires.

## **VI. Commission Solidarité Intercommunale**

### **a. Pays de St-Louis et des 3 Frontières**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Directeur des travaux réalisés à l'échelle du Pays. Le contrat de financement avec la Région et l'Etat doit être signé avant le 31 décembre 2004. Il est proposé que les actions suivantes soient inscrites :

- **Recrutement d'un chargé de mission « Développement Economique »** en vue de coordonner les projets de création et d'installations d'entreprises sur le territoire du Pays, de coordonner et d'animer le réseau des acteurs du développement économique
- **Participation aux actions de renforcement et de développement des activités de la Maison de l'Emploi** : aide à la mise en place d'actions de formation décentralisée, actions de promotion et de communication, équipement informatique et audiovisuel des espaces de formation...
- **Réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en place d'un système de transports à l'échelle du Pays** : diagnostic des réseaux existants, évaluation de la demande potentielle, propositions de système, montages financiers et modalités d'exploitation...
- **Réalisation d'une étude sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et/ou dépendantes**

- **Accompagnement de la mise en place d'un office de tourisme de pôle à l'échelle du Pays**
- **Etude sur l'organisation des services à la population sur le territoire du Pays et notamment leur maintien en milieu rural**

Il est également expliqué qu'une somme de 425 000 € sera réservée au financement de projets menés par les intercommunalités. Ainsi, la CCPS présentera les dossiers suivants en vue d'un soutien financier :

- Crèche de Ranspach-le-Bas
- Création d'un siège administratif pour l'intercommunalité
- Création d'une zone d'activités intercommunales avec Taxe Professionnelle de Zone

Le Comité Directeur prend acte de cette information.

#### **b. Convention de partenariat et de financement Infobest pour les années 2005-2006**

**OUI** les explications Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG et de Monsieur le Vice-Président Frédéric STRIBY,

**VU** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'instance INFOBEST depuis 1999,

**CONSIDERANT** que l'instance représente un véritable service public pour les habitants de la Communauté de Communes qui sont travailleurs frontaliers,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement de l'Infobest Palmrain pour la période de 2005-2006

**AUTORISE** le versement annuel d'un soutien de 1 154 € au cours de cette période

**CHARGE** le Président de régler toutes modalités nécessaires.

#### **VII. Divers**

##### **- Convention avec l'ADAUHR**

**OUI** les explications Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG et de Mademoiselle Frédérique MIESCH, Agent de développement,

**VU** la gratuité de cette assistance,

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de la convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR portant sur un conseil gratuit dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme dans les conditions telles que définies par les termes de la convention,

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'une année et que son renouvellement se fera par tacite reconduction dans une limite de 3 ans.

##### **- Sound'Go Festival Rock**

Madame TROENDLE informe les membres du comité directeur que le festival Sound'Go est reconduit cette année. La manifestation se déroulera le samedi 20 novembre à partir de 20 heures à la Salle

Polyvalente de Hagenthal-le-Bas. Comme l'année précédente, cette soirée sans alcool et des messages destinés à éviter les comportements à risques seront communiqués.

- **Salle Multimédia itinérante**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Directeur que ce point ne sera pas présenté ce soir, le principe de fonctionnement de cet équipement n'ayant pas été encore assez précisé à ce jour.

- **Projet de deuxième déchetterie**

Monsieur André WOLGENSINGER souhaiterait qu'il soit discuté du compte-rendu du Directoire qui a été transmis, et notamment de la position de celui-ci quant à l'implantation de la deuxième déchetterie. Monsieur le Président propose que ce point soit examiné lors du prochain bureau.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21 heures 40. Le verre de l'amitié est offert par la municipalité de Michelbach-le-Haut.